

# COMMUNE DE SAXON

## TARIFS DES TAXES D'ELIMINATION DES DECHETS URBAINS

### Tarifs pour les particuliers

Les taxes sont composées :

- **d'une taxe de base** correspondant aux coûts des infrastructures et calculée par ménage, selon la composition du ménage
- et
- **d'une taxe proportionnelle** à la quantité des déchets couvrant les coûts d'exploitation et calculée selon le volume des déchets (taxe au sac);

### Tarifs 2018

#### 1) Taxe de base annuelle (TVA non comprise)

- selon la composition du ménage, montant multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitant suivant : **base Fr. 55.00**

<b>Personnes</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5 et +</b>
Facteurs d'équivalence	1.0	1.8	2.4	2.8	3.0
<b>Taxe 2018</b>	<b>Fr. 55.00</b>	<b>99.00</b>	<b>132.00</b>	<b>154.00</b>	<b>165.00</b>

#### 2) Taxe proportionnelle (taxe au sac)

Les tarifs suivants ont été fixés pour le Valais-Romand (TVA comprise)

- par sac de 17 litres	0.95	par rouleau de 10 =	9.50
- par sac de 35 litres	1.90	par rouleau de 10 =	19.00
- par sac de 60 litres	3.40	par rouleau de 10 =	34.00
- par sac de 100 litres	6.20	par rouleau de 5 =	31.00

### Débiteur de la taxe

- <sup>1</sup> La taxe de base est due par le détenteur de déchets résidant sur le territoire communal, soit l'habitant principal du ménage.
- <sup>2</sup> La taxe annuelle fera l'objet de 2 factures séparées, la première pour la période allant du 1er janvier au 30 juin (1/2 de la taxe) et la seconde pour la période du 1er juillet au 31 décembre (1/2 de la taxe).
- <sup>3</sup> Les membres du ménage au 1er janvier de l'année de taxation sont responsables du paiement intégral de la taxe de base pour la période du 1er janvier au 30 juin.
- <sup>4</sup> Les membres du ménage au 1er juillet de l'année de taxation sont responsables du paiement intégral de la taxe de base pour la période du 1er juillet au 31 décembre.